

3.2

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Projet de rapport sur la Deuxième réunion du Comité permanent d'experts sur l'état général et le fonctionnement de la Convention Genève 29-30 mai 2000

Introduction

1. Le Comité permanent d'experts (CPE) sur l'état général et le fonctionnement de la Convention, créé par la Première Assemblée des États parties à la Convention, en mai 1999, s'est réuni au Centre International de Déminage Humanitaire, à Genève, les 29 et 30 mai 2000.
2. Monsieur Bennie Lombard (Afrique du Sud) et l'Ambassadeur Daniel Livermore (Canada) ont assuré la co-présidence de la réunion. Monsieur Bebra G. Munodawafa (Zimbabwe) et Madame Danielle Haven (Belgique) étaient co-rapporteurs. La réunion s'est vue offrir le soutien administratif du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG).
3. Sur la base du rapport et du programme de travail de la réunion de janvier, le comité a examiné (a) les rapports des co-présidents des autres comités permanents, ainsi que les progrès accomplis entre-temps dans la mise en oeuvre et l'universalisation de la Convention, (b) le travail entrepris concernant les articles 2, 6, 7 et 8, (c) le travail entrepris sur les modifications envisagées au programme de travail intersessions pour la période suivant la deuxième Assemblée des États parties, (d) les rapports volontaires des États parties sur les questions relatives à l'article 3 et à l'article 9, et (e) les mesures préparatoires à la Deuxième Assemblée des États Parties (DAEP).
4. Concernant les questions pour lesquelles le travail du comité se poursuivra entre mai et la DAEP, les parties intéressées à participer à ce travail sont invitées à se mettre en contact avec les co-présidents (via Monsieur Kerry Brinkert : e-mail : kerry.brinkert@dfait-maeci.gc.ca ou Monsieur Bennie Lombard : e-mail : bennie.lombard@ties.itu.int) si elles souhaitent faire part de leurs points de vue ou exprimer leur souhait de participer au processus informel.

1. Durée des réunions :

Au lieu de six périodes de réunions totalisant six semaines, il est recommandé de tenir trois périodes annuelles de réunions, y compris l'Assemblée des États parties. Cela revient à dire que chaque CPE se réunirait deux fois entre les Assemblées, d'abord pendant une semaine en novembre ou en décembre 2000, puis pendant une autre semaine en mai 2001.

2. Nombre de CPE :

Par souci d'efficacité, les thèmes directement reliés devraient être confiés à un même CPE. Il est donc recommandé de fusionner dans un seul comité les CPE chargés du déminage et des technologies de déminage. Il y aurait ainsi que les quatre CPE suivants:

- Déminage et technologies connexes (qui se réunirait pendant une journée et demie dans chacune des deux périodes de réunions d'une semaine)
- Assistance aux victimes, réintégration socio-économique et sensibilisation aux dangers des mines (qui se réunirait pendant une journée et demie dans chacune des deux périodes de réunions d'une semaine)
- Destruction des stocks (qui se réunirait pendant une journée dans chacune des deux périodes de réunions d'une semaine)
- État et fonctionnement de la Convention (qui se réunirait pendant une journée dans chacune des deux périodes de réunions d'une semaine).

3. Langue des délibérations :

Pour favoriser une participation active aux travaux des CPE, il est recommandé que les États en mesure de le faire envisagent des contributions volontaires destinées à ajouter des langues de travail pendant les réunions d'intersessions.

4. Dates des réunions :

Il est recommandé que la première des deux périodes de réunion d'une semaine ait lieu entre le [4 au 8 décembre 2000]. Il est également recommandé que la seconde période ait lieu du [x au x mai 2001].

Par exemple :

4 décembre	5 décembre	6 décembre	7 décembre	8 décembre
------------	------------	------------	------------	------------

nombre de victimes diminue. On a noté que des gouvernements non parties à la Convention prennent des mesures dans le sens d'une interdiction.

11. On a examiné la difficulté de mesurer les progrès réalisés et d'obtenir des informations vérifiables sur ce que la communauté internationale fait pour réduire le nombre de victimes des mines terrestres et pour répondre aux besoins des victimes des mines terrestres. Des cas comme le Cambodge et la Bosnie ont été mis en évidence comme autant d'exemples majeurs, où les données capitales sont disponibles et où on peut mesurer les progrès. On a mis en évidence le défi qui consiste à mettre au point une approche par deux pistes à la fois, c.-à-d. une approche qui englobe aussi bien les principes reconnus de la coopération sur les plans humanitaire et du développement que l'inclusion à titre préventif de mesures spécifiques pour faire face aux besoins des personnes ayant survécu aux mines terrestres. En termes de moyens, on a estimé que 54 millions d'USD seraient nécessaires pour les besoins annuels de l'assistance aux victimes au niveau mondial.

Obligation de faire rapport (article 7)

12. On a fait savoir que 44 États parties avaient remis leur premier rapport comme requis en vertu de l'article 7 et que 37 États parties étaient en retard. Les treize autres États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré devraient remettre leur premier rapport entre le 29 mai 2000 et le 30 avril 2001. Douze (12) États parties ont fourni une mise à jour annuelle de leur rapport comme requis en vertu de la Convention. Un État partie a souligné la nécessité, à titre de précaution, de garantir la confidentialité de l'annexe à son rapport, en raison de sa haute teneur en informations techniques, lesquelles pourraient être mises à profit par quiconque s'adonne à des activités interdites en vertu de la Convention
13. On a souligné combien il était important que les rapports soient remis à temps et qu'ils soient cohérents et détaillés. Il reste préoccupant que de nombreux États parties parmi ceux qui n'ont pas remis un premier rapport, soit sont touchés par les mines, soit possèdent des stocks. En ne remettant pas leur rapport, ces États seront bien en peine de satisfaire aux délais imposés par la Convention. On a jugé qu'il serait utile de mettre au point des normes minimales relatives à l'obligation de faire rapport, afin d'encourager et de faciliter la remise régulière de rapports.
14. Afin de collecter tous les éléments pertinents dans le cadre de la Convention, on a proposé une modification du processus de présentation des rapports en application de l'article 7. Cette modification permettrait aux États parties d'inclure sur une base volontaire des éléments qui ne sont pas couverts par le formulaire actuel. On a fait mention tout spécialement dans ce contexte d'éléments supplémentaires relevant de l'article 7 de la Convention et de la mesure dans laquelle les "États en mesure de le faire" ont satisfait à leurs obligations en vertu de l'article 6 de la Convention. On a particulièrement insisté sur

n'y avait pas entente sur la création d'un tel groupe. Plusieurs États sont néanmoins intervenus pour réaffirmer leur soutien au principe de telles discussions.

18. Des arguments en faveur d'un effort commun pour arriver à une interprétation uniforme sur cette question et sur la mise en oeuvre au niveau technique ont été avancés par plusieurs États, le CICR et l'ICBL. On a pris note d'une offre du CICR, qui a été jugée comme un pas utile en avant, dans laquelle celui-ci se propose comme hôte des discussions techniques sur la manière de réduire le risque de détonation des dispositifs anti-manipulation par contact accidentel ou par maladresse, ainsi que sur les mécanismes sensibles de mise à feu sur les mines antivéhicules. Le CICR a précisé qu'un séminaire d'experts sur la question aurait probablement lieu début 2001 mais a encouragé les États parties à envisager la préparation d'études techniques sur ces questions sans attendre ledit séminaire. Davantage de renseignements sur ce séminaire seront fournis lors de la prochaine réunion du CPE.
19. L'ICBL a demandé aux États parties de se mettre d'accord sur une interprétation uniforme concernant les actes permis et ceux interdits en vertu de l'article 1(c), aux termes duquel chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention. L'ICBL a spécialement appelé les États parties à se mettre d'accord sur une interprétation uniforme du terme "assister", surtout en ce qui concerne (a) l'utilisation de mines antipersonnel par des non-signataires au cours d'opérations communes avec des États parties et (b) le stockage et le transit de mines antipersonnel étrangères. Certains États parties ont expliqué leur position. Les États parties qui n'ont pas expliqué leur position ont été invités à le faire lors de la prochaine réunion du CPE.

Coopération et assistance internationales (Article 6)

20. La base de données de l'UNMAS (Service des Nations Unies pour l'action antimines), "Mine Action Investments", a été présentée comme un moyen pour les États donateurs de partager l'information sur leurs activités aux fins de renforcer la coordination et d'améliorer la transparence. Il y a eu consensus sur l'utilité de la base de données et sur la nécessité d'envisager comment incorporer des sources du secteur privé dans le financement de l'action anti-mines.
21. On a relevé avec inquiétude que seulement 8 des 38 gouvernements donateurs, plus la Commission européenne, avaient introduit des données dans la base de données. Seulement 5 d'entre eux ont en plus fait parvenir des données sur leurs projets pour l'année 2000. L'UNMAS a dès lors fait savoir qu'il n'y avait pas assez d'informations disponibles

Stocks conservés pour la mise au point de techniques et la formation (article 3)

27. Les États parties qui ont conservé des mines antipersonnel aux termes de cet article ont eu l'occasion d'expliquer la destination des mines conservées et l'utilisation effective de toute mine conservée. Les États parties qui ont décidé de ne pas conserver de mines antipersonnel ont également eu l'occasion d'expliquer leur position. Résumé de l'échange de vues :

- Le Canada a fait savoir qu'il avait décidé de conserver au maximum 2000 mines antipersonnel, dont seulement ±1600 sont conservées actuellement, e. a. aux fins de tester les équipements de protection de déminage. Même si des mines factices sont utilisées, des mines antipersonnel actives sont utilisées comme dispositif de test comparatif.
- Les Pays-Bas ont fait savoir qu'ils avaient conservé 5300 mines antipersonnel, dont il ne reste que 4000. Ceci couvrirait les besoins des forces armées pour 10 ans. Ces mines sont utilisées pour tester les systèmes mécaniques de déminage et de détection, ainsi qu'à la formation des instructeurs de déminage
- La Malaisie a fait savoir qu'elle a l'intention de détruire la totalité de ses 94000 mines antipersonnel actives et ne conservera pas de mines actives. Elle ne conservera que des mines désactivées.
- Le Danemark a fait savoir qu'il conservait 4962 mines antipersonnel, 50% pour la formation et 50% pour la mise au point de nouveaux équipements de déminage
- L'Australie a fait savoir qu'elle conservait 10000 mines antipersonnel, ce qui devrait suffire comme réserve pour un programme de formation de 10 ans
- L'Espagne avait précédemment fait savoir qu'elle conserverait 10000 mines antipersonnel, mais a décidé de réduire ce nombre à moins de 4000 mines antipersonnel aux fins de formation au déminage. 3000 mines ont été attribuées à la force terrestre et 1000 à la marine.
- La Croatie a soutenu le principe de limites claires pour les mines antipersonnel conservées à des fins autorisées à l'article 3. La détention de quantités exagérées aux termes de cet article ne doit pas être admise. La Croatie étudie à nouveau pour

certaines États parties ont fourni davantage d'informations sur la nature de leur approche spécifique vis-à-vis de leur devoir de se conformer aux obligations résultant de l'article 9.

30. Recommandations : il a été recommandé que les États parties intéressés se concertent avec les co-présidents de ce CPE et l'ICBL sur la possibilité de mettre au point une compilation reprenant des extraits de législations existantes afin d'aider les États Parties à transcrire les dispositions en droit national, et qu'un rapport sur l'état d'avancement serait présenté au prochain CPE. De même, les États Parties ont été encouragés à fournir aux co-présidents de ce CPE ainsi qu'à l'ICBL et au CICR une copie de leur législation nationale.

QUESTIONS RELEVANT DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES (DAEP)

Procédure de présentation des rapports à la DAEP dans le cadre du programme intersessions.

31. On a rappelé que la réunion de janvier avait recommandé que les rapports définitifs présentés par les CPE à la DAEP ne dépassent pas 5 pages, contiennent une évaluation des progrès réalisés et des recommandations pour examen. Des renseignements complémentaires - si nécessaire - pourraient être mis à disposition sur le site Internet du CIDHG : (<http://www.gichd.ch>). Ce CPE a ensuite examiné la meilleure façon de dresser le bilan des progrès accomplis et de présenter à la DAEP les résultats et les propositions d'action émanant des comités, et on a convenu à cette occasion:
- (a) que les rapports de 5 pages seraient préparés par chaque comité permanent, et refléteraient les problèmes abordés par le comité, le travail accompli par ce dernier, les propositions qu'il soumet pour l'action à venir;
 - (b) que ces rapports serviraient de base à la discussion durant les consultations informelles qui se tiendront durant la DAEP;
 - (c) qu'un "Rapport du Président sur les travaux des comités permanents d'experts" serait établi afin de refléter l'ensemble des progrès réalisés au niveau du programme de travail intersessions et de regrouper de manière cohérente et uniformisée le large éventail d'actions proposées par les comités; et
 - (d) que ce rapport constituerait la proposition de position officielle de l'Assemblée des États Parties à propos de ces actions, que ce soit sous la formulation d'États Parties "prenant note" de diverses actions, "recommandant" diverses actions ou "adoptant" ou "convenant de" certaines choses.
32. Les co-présidents ont accepté la mission de collaborer avec tous les autres co-présidents et rapporteurs afin de rédiger ce rapport, et de se concerter de manière intensive à son sujet

- Il a été recommandé que Steffen Kongstad (Norvège) soit proposé pour la présidence de la DAEP.
- Il a été recommandé que Christian Faessler (Suisse) exerce les fonctions de Secrétaire général de la DAEP.
- Il a été recommandé que le point appelé "Examen de l'état général et du fonctionnement de la Convention" inclus dans le projet d'ordre du jour provisoire soit le point de l'ordre du jour sous lequel toutes les questions utiles relevant du programme de travail de ce comité pourraient être discutées sur la base du rapport de ce CPE.
- Il a été recommandé de réduire le temps consacré à "l'échange général de vues" tel que prévu dans le projet de programme provisoire, à soumettre à la DAEP.

38. On a noté que le Secrétaire général des Nations-Unies a désigné Carolyn Cooper pour exercer les fonctions de Secrétaire exécutif de la DAEP.

Processus et structure pour les mesures à prendre relativement aux questions administratives de la DAEP

39. Il a été recommandé qu'un groupe de travail spécial soit mis sur pied, composé des co-présidents de ce CPE, de la Suisse, de l'UNDDA, de l'ICBL et du candidat à la Présidence. La mission de ce groupe de travail serait, en se rencontrant régulièrement, de résoudre les problèmes administratifs et logistiques relatifs à la DAEP.

40. Il a été recommandé en outre que les co-présidents de tous les CPE soient invités sur une base ad hoc à résoudre tout problème plus vaste qui pourrait se poser au niveau du groupe de travail et pour lequel le groupe de travail estimerait nécessaire d'élargir le cercle de ses consultations.

Un processus pour résoudre le problème de la participation à la DAEP d'organisations qui ne répondent pas à la définition des organisations énumérées à l'article 11.2 de la Convention

41. Si la Convention reconnaît que les NU, les organisations régionales, le CICR et d'autres organisations pertinentes – en l'occurrence l'ICBL – peuvent être invitées à assister aux assemblées des États Parties en qualité d'observateurs, il existe aussi d'autres organisations actives dans ce domaine et dont la participation à ces assemblées serait justifiée.

42. Recommandations: Il a été recommandé que le groupe de travail mette au point – en consultation avec l'ensemble des 10 co-présidents – des critères pour l'accréditation de ces organisations. Il a été recommandé en outre que les organisations désireuses de participer

Annexe A :

Proposition de modification de présentation des rapports en application de l'article 7

Formulaire J Autres questions pertinentes

NOTA : les États parties peuvent utiliser le présent formulaire pour faire volontairement rapport sur d'autres questions pertinentes, y compris des questions de conformité et d'application non visées par les exigences formelles de l'article 7 concernant la présentation de rapports. Les États parties sont encouragés à utiliser le présent formulaire pour faire rapport sur des activités menées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'assistance fournie pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation et pour leur réintégration sociale et économique.

État (partie) :faisant rapport pour la période
de.....à.....

(Partie narrative/renvoi à d'autres rapports)

nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent a leur sujet ». Cette liste servira à constituer les équipes envoyées en mission d'établissement des faits, Composées chacune d'un maximum de neuf experts. Au 24 mars 2000, onze États parties avaient remis une liste d'experts, on dispose donc d'un bassin potentiel de 79 experts. Afin que les missions d'établissement des faits soient assurées, dans l'avenir, de bénéficier des compétences d'experts issus d'États parties très variés, il faudrait chercher des moyens qui montreraient toute l'importance de remettre ces listes d'experts dans les plus brefs délais

Missions d'établissement des faits

Quand autorisation est donnée d'envoyer, sur le territoire d'un État partie, une mission d'établissement des faits pour éclaircir une question relative au respect des dispositions de la Convention, les membres de la mission se conforment au mandat approuvé à une réunion des états parties. Le paragraphe 8.11 prévoit que les membres de la mission doivent donner un préavis de 72 heures, et ils doivent accomplir leur travail à l'intérieur de 14 jours. Ils ne peuvent séjourner sur un site particulier, du territoire de l'État concerné plusieurs jours, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement. L'État partie sollicité « prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission et il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité de membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle ».

Pour pouvoir éclaircir des questions relatives aux obligations de base de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, les missions d'établissement des faits devront fort vraisemblablement être autorisées par les États parties. Il faudra probablement que ces missions disposent de matériel et de méthodes d'enquête chaque fois adaptés. Ainsi, une enquête concernant une nouvelle utilisation des mines peut nécessiter du matériel de déminage et des techniques d'entrevue d'un certain type, tandis qu'une mission visant à éclaircir des questions de production de mines peut nécessiter du matériel et des techniques d'un autre type.

Afin que les dispositions de l'article 8 soient appliquées rapidement, il serait utile que des experts travaillent à divers aspects de la conduite de missions d'établissement des faits, à savoir : formulation, sous forme de projet, de mandats pour diverses missions d'établissement des faits ; estimation théorique, selon différents scénarios, des besoins éventuels en équipement, ébauche d'une série de méthodes selon des combinaisons alliant diverses compétences ; et examen des questions d'ordre administratif et logistique qui se posent pour les missions génériques. Pour plusieurs de ces tâches, les experts pourraient s'inspirer de l'expérience d'autres organes d'application de traités ou d'autres organisations internationales

Annexe C :

**Liste des personnes ayant présenté un rapport à la demande des co-présidents,
ainsi que des participants à la discussion**

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAIL INTERSESSIONS

Rapports sommaires sur les mesures prises et les recommandations des quatre autres comités permanents.

1. Les co-présidents des quatre autres Comités permanents d'experts (CPE) ont été invités à présenter un rapport succinct sur les progrès réalisés jusqu'à présent au sein desdits comités. M. Gareth Aicken (Royaume-Uni) a présenté le rapport du CPE sur le déminage. Le rapport du CPE sur l'aide aux victimes, la réintégration socio-économique et la sensibilisation aux dangers des mines a été présenté par l'Ambassadeur Faessler (Suisse). M. Laszlo Deak (Hongrie) a présenté le rapport du CPE sur la destruction des stocks. L'Ambassadeur Samuel de Beauvais (France) a quant à lui présenté le rapport du CPE sur les technologies de déminage.

Discussion : Autriche

Programme de travail intersessions pour la période suivant la deuxième Assemblée des États parties

M. Steffen Kongstad (Norvège) a été invité à présenter un rapport.

Discussion: France, Italie, Australie, Hongrie, Nicaragua, Pays-Bas, Royaume-Uni, Pérou, Zambie, Espagne, ICBL, Argentine, Honduras, Japon.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉTAT GÉNÉRAL ET AU FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

Universalisation de la Convention et état général

Mesures d'application nationales (article 9)

Mme Socorro Rovirosa Priego (Mexique), M. Peter Balmer (Royaume-Uni) et Liz Bernstein (ICBL) ont été invités à présenter un rapport.

Discussion: CICR, Vietnam Veterans, Espagne, Autriche.

QUESTIONS RELEVANT DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES (DAEP)

Mme Carolyn Cooper (UNDDA) et l'Ambassadeur Faessler (Suisse) ont présenté un rapport.